



Ross, Pope & Company LLP

Comptables agréés

Habitants de régions éloignées

Il existe deux types de déductions pour les habitants des régions éloignées situés dans les zones nordiques visées par règlement. (Voir [Déductions pour les habitants de régions éloignées](#) pour la liste des zones visées par règlements.) Ces déductions sont:

1. Déduction pour la résidence si vous avez habité dans une zone nordique visée par règlement.
2. Avantages relatifs aux voyages reçus de votre emploi dans une zone nordique visée par règlement.

Si vous avez habité une zone nordique visée par règlement, vous pouvez demander la totalité des déductions pour les habitants de régions éloignées. Si vous avez habité dans une zone intermédiaire, vous pouvez demander la moitié de ces déductions. Afin de faire demande à cette déduction, vous devez avoir habité de façon permanente une zone visée par règlement pendant une période consécutive d'au moins six mois commençant ou se terminant dans l'année.

Déduction pour la résidence

Vous pouvez demander la déduction de base pour la résidence pour chaque jour dans l'année pendant laquelle vous avez habité une zone visée par règlement. Vous pouvez également demander un montant additionnel pour chaque jour pendant lequel vous avez habité une zone visée par règlement si:

- Vous avez occupé et entretenu une habitation dans la zone; et,
- Vous seul demandez le montant de base pour cette habitation et pour cette période de résidence.

Déduction pour les avantages relatifs aux voyages

Vous pouvez demander la déduction pour les avantages relatifs aux voyages si:

- Vous répondez aux exigences relatives aux déductions pour les habitants de régions éloignées;
- Vous étiez un employé non lié à votre employeur;
- Vous avez reçu des avantages imposables relatifs aux voyages de votre employeur dans une zone visée par règlement; et,
- Vous avez inclus ces avantages dans votre revenu d'emploi.

Vous pouvez demander cette déduction même si vous ne demandez pas de déduction pour la résidence.

Afin de recevoir cette déduction, vous devez avoir reçu les avantages relatifs aux voyages où les frais de déplacement ont été engagés au cours de l'année.